

# Règlement du jeu « Jeu KITKAT® x Le seigneur des anneaux : Les Anneaux de pouvoir »

## 1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01/08/2022 au 31/10/2022 heure française inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « **Jeu KITKAT® x Le seigneur des anneaux : Les Anneaux de pouvoir** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : [www.kitkat.fr/ringsofpower](http://www.kitkat.fr/ringsofpower).

## 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

## 3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Adresse internet suivante : [www.kitkat.fr/ringsofpower](http://www.kitkat.fr/ringsofpower) ;
- Supports publicitaires relayant l'opération en magasin.

## 4. Dotations mises en jeu

### 4.1. Dotations mises en jeu

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

#### → un (1) voyage pour deux (2) personnes au Pays de Galles

Le gagnant et une personne de son choix se verront offrir un voyage au Pays de Galles (Royaume-Uni) d'une valeur unitaire indicative de 2754,51€ TTC et donnant droit à :

- deux (2) billets aller-retour en avion en classe économique au départ du grand aéroport le plus proche du domicile du gagnant à destination de Liverpool (Royaume-Uni) ;
- la location d'une voiture pour quatre (4) jours à prendre et à laisser à l'aéroport de Liverpool (Royaume-Uni) ;
- hébergement pendant trois (3) nuits / quatre (4) jours dans une cabane souterraine à Powys, au Pays de Galles ;
- deux (2) billets d'entrée (un par personne) donnant accès pendant un jour (1) au plateau britannique du tournage du « Seigneur des anneaux : les Anneaux de pouvoir ». Transferts aller-retour hébergement/plateau de tournage compris ;
- un (1) cours de tir à l'arc (1 heure) pour deux (2) personnes avec un instructeur professionnel et tout l'équipement nécessaire ;
- une (1) aventure équestre (1 heure) pour deux (2) personnes avec un guide professionnel et tout l'équipement nécessaire ;
- prise en charge à hauteur de 200€ pour les repas (pour la durée totale des trois nuits) ;

Le voyage ne comprend pas :

- tous les frais non mentionnés ci-dessus ;
- les transferts domicile/aéroport France et aéroport France/domicile ;
- les taxes aériennes internationales et redevances passagers ;

- le montant des dépenses alimentaires excédant le budget de 200 euros alloué
- les assurance voyage (assistance/ rapatriement/ annulation), de santé, d'accident et de responsabilité civile personnelle ;
- les dépenses personnelles ;
- les vaccins et traitements préventifs.

→ **100 tablettes liseuses Amazon de la marque Kindle d'une valeur unitaire indicative de 89,99€ TTC.**

→ **100 enceintes connectées Amazon « Echo dot (4<sup>e</sup> génération) » d'une valeur unitaire indicative de 59,99€ TTC.**

#### **4.2. Modalités générales applicables à la dotation voyage au Pays de Galles**

Le voyage est à effectuer à partir de 60 jours après la confirmation du gain. Cette période de voyage ne peut-être ni modifiée ni prolongée. Le gagnant et les autres participants au voyage perdront leur dotation s'ils ne voyagent pas avant le 31 octobre 2023. Le voyage, sous réserve de disponibilité, doit être réservé au moins 60 jours avant la date de départ prévue. Il ne peut pas avoir lieu pendant les périodes de Noël, du Nouvel An, de la St Valentin, de Pâques, pendant des jours fériés ou pendant d'autres événements majeurs organisés en France ou au Royaume-Uni.

La valeur unitaire indicative du voyage est estimée à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et peut varier en fonction de la date de réservation, de la ville de départ, de la date du voyage et des éventuelles modifications des taux de change. Le gagnant ne pourra pas demander la différence, le cas échéant, entre la valeur de détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

Au moins une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage, le cas échéant, si des mineurs participent au voyage, les majeurs doivent être munis des autorisations parentales des mineurs.

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa, pass sanitaire si nécessaire). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (et notamment : assurance annulation, rapatriement).

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Il n'y aura également pas de contrepartie si moins de deux (2) personnes participent au voyage.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

#### **4.3. Modalités générales applicables aux dotations tablette liseuse Amazon et enceinte connectée Amazon**

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Scanner le QR code présent sur les supports qui annoncent le Jeu ou se connecter sur le site [www.kitkat.fr/ringsofpower](http://www.kitkat.fr/ringsofpower) du 01/08/2022 au 31/10/2022 minuit, heure française ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain ;
- Cocher les cases suivantes :
  - o « Je souhaite recevoir les communications Nestlé® ! (bons plans et bons de réduction) »
  - o « Je certifie être majeur au moment du Jeu, j'ai lu la « Politique de Nestlé® sur la protection des données personnelles, et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre »
  - o « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Puis valider son inscription.
- Cliquer sur « Participer ! » Cette manipulation permettra au participant de savoir s'il a gagné ou non.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné par un message à l'écran. Les participants recevront ensuite à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire d'inscription dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables un mail leur confirmant leur gain.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute adresse postale inexacte ou frauduleuse entraînera la non prise en compte de la participation. Il en est de même pour toute adresse électronique inexacte ou frauduleuse qui serait utilisée pour participer. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **6. Détermination des gagnants**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention des dotations**

### **7.1 Modalités d'obtention du voyage au Pays de Galles**

Le gagnant sera immédiatement informé par un message à l'écran qu'il a gagné et recevra à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire électronique dans un délai de quatorze (14) jours ouvrables un mail lui confirmant son gain.

Par ailleurs, à la suite de la réception du mail lui confirmant son gain, le participant pourra être contacté par la Société Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le gagnant remplit bien les conditions imposées par le règlement pour pouvoir participer. Le cas échéant, le gagnant devra retourner son justificatif dans les 14 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande. Dans un délai de 2 semaines à partir de la réception du justificatif, la Société Organisatrice le contactera en lui faisant parvenir une lettre de félicitations et les modalités à suivre pour la réservation de son voyage pour lui et la personne l'accompagnant / les modalités à propos du lot remporté. Le gagnant devra répondre dans les 14 jours ouvrables suivant la date de ce mail de confirmation. La réservation lui sera ensuite communiquée à l'adresse électronique qu'il aura indiquée dans un délai approximatif de 2 semaines à compter de la date de réception de sa confirmation de participation au voyage. Si le gagnant n'est pas joignable ou ne répond pas à l'avis initial du gagnant dans les 14 jours ouvrables suivant l'avis par mail, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation au prochain gagnant éligible.

Une fois le gain confirmé, la Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant afin de lui indiquer les modalités à suivre pour organiser le voyage. La Société Organisatrice sera amenée à envoyer les coordonnées (Nom du gagnant, adresse mail, numéro de téléphone, langue de contact) du gagnant à l'agence « Element London » (dans un document protégé) afin que l'agence puisse prendre contact avec lui. L'agence « Element London » se chargera ensuite d'organiser le voyage avec le gagnant et de gérer l'ensemble des réservations.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **7.2 Modalités d'obtention des tablettes liseuses et enceintes connectées Amazon**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 8 à 10 semaines à compter de la date de fin du jeu. Passé ce délai, le gagnant qui n'aurait pas reçu sa dotation est invité à contacter le Service Consommateur Nestlé à l'adresse suivante : Service Consommateurs Nestlé France - 34-40 rue Guynemer - 92 130 Issy-les-Moulineaux.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée entraînera la nullité de participation du gagnant. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu [www.kitkat.fr/ringsofpower](http://www.kitkat.fr/ringsofpower) jusqu'au 31/10/2022.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre (4) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Nestlé France - 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux.

## **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

## **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit douze (12) mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse suivante : Service Consommateurs Nestlé France - 34-40 rue Guynemer – 92 130 Issy-les-Moulineaux.

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

## **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.